

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 1 : Approvisionnement économique et rationnel en matériaux	Objectif 1.1 : Anticiper les ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires	Mesure 1.1.1 : Mettre en place un suivi des ressources primaires produites et une analyse régulière du fichier GEREP	Suivi de la production de ressources primaires	Annuellement	37 092 000 tonnes (GEREP 2017)	30 809 000 tonnes (GEREP 2023)
		Mesure 1.1.2 : Mettre en place un suivi du besoin selon une méthodologie définie	Suivi du besoin en matériaux	Tous les 3 ans	39 210 000 tonnes (2017)	-
		Mesure 1.1.3 :Mettre en place un suivi de la production des ressources secondaires, en lien avec l'objectif 2.4	Suivi de la production et la consommation de ressources secondaires avec estimation de l'équilibre production / besoin au niveau régional	À mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 1.1.4 Mettre en place un suivi de la consommation des ressources secondaires, en lien avec l'objectif 2.4	3 358 000 tonnes (2017)		-	-
	Objectif 1.2 : Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées	Mesure 1.2.1 : Vérification de l'épaisseur du gisement exploitable de manière à éviter les zones où ce gisement aurait une épaisseur nettement inférieure à la moyenne du secteur	Suivi de la superficie de carrières autorisées exploitées et remises en état dans l'année	Annuellement	- Superficie remise en état : 250 ha - Superficie exploitée dans l'année : 1190 ha - Superficie autorisée dans l'année : 226,75 ha (GEREP et GUN 2022)	- Superficie remise en état : 161 ha - Superficie exploitée dans l'année : 1043 ha - Superficie autorisée dans l'année : 342 ha (GEREP et GUN 2023)
		Mesure 1.2.2 : L'exploitation doit être optimisée en cherchant à exploiter la totalité de l'épaisseur du gisement sans atteinte à l'environnement ou au projet de remise en état	Superficie totale autorisée à l'échelle régionale		Superficie totale autorisée à l'échelle de la région : 11 484 ha (GEREP 2022)	Superficie totale autorisée à l'échelle de la région : 10 692 ha (GEREP 2023)
	Objectif 1.3 : Respecter l'équilibre entre la production et le besoin	Mesure 1.3.1 : Argumenter la nécessité des renouvellements, extensions et des ouvertures de carrières au regard du besoin	Nombre de renouvellements, d'extensions et d'ouvertures de carrières autorisés dans la région et par bassin, selon la classe d'usage (granulats-MI-ROC) et la nature des matériaux extraits pour les granulats (alluvionnaire-massif)	Annuellement	<b>Renouvellement-extension par bassin :</b> <u>Mende et Florac :</u> 1 carrière (granulats – massif) <u>Cahors :</u> 1 carrière (granulats – massif) <u>Bourian VDL :</u> 1 carrière (granulats – massif) <u>Nîmes :</u> 1 carrière (argile) <u>Millavois :</u> - 1 carrière (granulats – massif + schiste bleu-noir) - 2 carrières (granulats – massif) <u>Aubrac :</u>	<b>Renouvellement-extension par bassin :</b> <u>Aubrac :</u> 2 carrières (ROC – massif) 1 carrière (granulats – massif) <u>Carcassonne :</u> 1 carrière (ROC – massif) <u>Comminges :</u> 1 carrière (granulats – massif) <u>Mende et Florac :</u> 2 carrières (granulats – massif) <u>Millavois :</u> 1 carrière (granulats – massif) <u>Montauban :</u> 1 carrière (granulats - massif)

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
					1 carrière (granulats – massif) <u>Coominges</u> : - 1 carrière (granulats – massif) <u>Toulouse</u> : - 1 carrière (granulats alluvionnaire) <u>Plaine Roussillon</u> : 1 carrière (granulats alluvionnaire) <u>Carcassonne</u> : 1 carrière (granulats – massif) (GUN 2022)	Plaine Roussillon : 3 carrières (MI – massif) <u>Toulouse</u> : 2 carrières (granulats – alluvionnaire) <b>Création</b> : <u>Carcassonne</u> : 1 carrière (granulats – alluvionnaire)
	Objectif 1.4 : Assurer un accès aux GIN/GIR	Mesure 1.4.1 : Préserver un accès aux gisements d'intérêt national et régional identifiés par le schéma	Nombre de ScoT / PLU ayant prévu un accès aux zones de GIR / GIN	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 1.4.2 : Concerter l'exploitant lors des projets d'aménagement proches d'une carrière existante de GIN ou GIR	-	-	-	-
	Objectif 1.5 : Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières	Mesure 1.5.1 : Concerter l'exploitant lors de projets d'aménagements proches d'une carrière existante	Nombre de procédures de renouvellement-extension de carrières et nombre de procédures de création de carrières	Annuellement	12 arrêtés d'autorisation environnementale Renouvellement-extension : 12 (GUN 2022)	15 arrêtés d'autorisation environnementale Renouvellement-extension : 14 Création : 1 (GUN 2023)
	Objectif 1.6 : Respecter l'adéquation de la ressource avec l'usage : en fonction des familles de ressources, préciser les usages privilégiés	Mesure 1.6.1 : Établir, de manière pédagogique, une hiérarchie d'utilisation de la ressource par rapport à l'usage	Publication d'un tableau d'adéquation ressource - usage	Dans les 2 ans suivant l'adoption du SRC	-	-
		Mesure 1.6.2 : Demander aux producteurs et aux utilisateurs de matériaux de carrières de veiller à la bonne adéquation ressource-usage	-	-	-	-
	Objectif 1.7 : Gérer durablement la ressource alluvionnaire	Mesure 1.7.1 : Identifier les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires et des disponibilités de substitution de ces matériaux	Étude des gisements de substitution réalisée	A mi-parcours	-	-
		Mesure 1.7.2 : S'assurer de l'adéquation des projets de carrières avec l'objectif de gestion durable de la	Proportion d'extraction de granulats alluvionnaire en eau et de granulats en	Tous les 3 ans	A l'échelle régionale : - 18,59 % d'extraction de granulats	

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 1 : Approvisionnement économique et rationnel en matériaux		ressource alluvionnaire	roche massive ou alluvionnaire hors d'eau à l'échelle régionale et par bassin en capacité autorisée		alluvionnaires en eau - 81,41 % d'extraction de granulats en roche massive ou en alluvionnaire hors d'eau	
		Mesure 1.7.3 : Limiter les capacités d'extraction autorisées dans les zones subissant de fortes extractions				
	Objectif 1.8 : Améliorer la connaissance sur la préservation des ressources primaires (en lien avec 2.5)	Mesure 1.8.1: Encourager et soutenir les projets de recherche ayant pour but de préserver la ressource primaire	Nombre de projets de R&D	Tous les 2 ans	-	-
	Objectif 1.9 : Permettre un accès aux Gisements de granulats d'intérêt particulier	Mesure 1.9.1 : Définir les gisements de granulats d'intérêt particulier	Nombre de gisements d'intérêt particulier identifiés	Dans les 2 ans suivant l'adoption du SRC	-	-
		Mesure 1.9.2 : Préserver leur accès à travers les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)	Nombre de SCoT / PLU ayant prévu un accès aux zones de gisements de granulats d'intérêt particulier	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 1.9.3 : Concerter l'exploitant lors de projets d'aménagement proches d'une carrière existante ou impactant un GGIP	-	-	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériau de substitution	Objectif 2.1 : Intégrer dans la commande publique ou privée des exigences en matière de gestion des déchets de chantier ou en matière de recours aux ressources secondaires pour l'approvisionnement dans leurs marchés	Mesure 2.1.1 : Faciliter la formation et l'information des maîtres d'ouvrage sur leurs responsabilités juridiques en matière de gestion des déchets de chantier	Nombre de publications/réunions d'information de l'observatoire ayant pour but d'accompagner la MOA	Tous les 2 ans	-	-
		Mesure 2.1.2 : Sensibiliser les donneurs d'ordres sur l'expression d'exigences de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage lors de la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, et en suivre l'exécution	Nombre de publications/réunions d'information de l'observatoire ayant pour but d'accompagner la MOA	Tous les 2 ans	-	--
		Mesure 2.1.3 : S'assurer de l'évolution des pratiques sur l'utilisation de ressources secondaires	Nombre d'appels d'offre comprenant un approvisionnement en ressource secondaire	Tous les 3 ans	-	-
	Objectif 2.2 : Suivre et communiquer sur les évolutions réglementaires liées aux ressources secondaires	Mesure 2.2.1 : Évaluer et décliner les implications de la mise en place de la nouvelle filière REP au niveau régional	Nombre de publications relayées par l'observatoire ayant pour but de communiquer sur les évolutions réglementaires (REP)	Tous les 2 ans	-	-
		Mesure 2.2.2 : Communiquer sur ces évolutions à travers les outils existants, comme des articles de presse ou en développant de nouveaux outils				
	Objectif 2.3 : Développer des plateformes de recyclage	Mesure 2.3.1 : Prévoir l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité dans les documents d'urbanisme.	Nombre de plateformes de recyclage par département ou bassin	A mi-parcours puis à échéance du schéma	Valeur initiale : 107 plateformes de recyclage - Ariège : 3 - Aude : 5 - Aveyron : 6 - Gard : 15 - Haute-Garonne : 13 - Gers : 4 - Hérault : 25 - Lot : 7 - Lozère : 0 - Hautes Pyrénées : 5 - PO : 10 - Tarn : 6 - Tarn-et-	-
		Mesure 2.3.2 : Recenser et communiquer sur l'emplacement des plateformes de recyclage existantes				
		Mesure 2.3.3 : Suivre le développement de nouvelles plateformes via une optimisation des accompagnements financiers				

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
					Garonne : 8 (ORDECO 2018)	

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution	Objectif 2.4 : Améliorer la connaissance (qualitative et quantitative) sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles	Mesure 2.4.1 : Recenser les plateformes de recyclage existantes (permanentes / mobiles), en lien avec la mesure 2.3.2	Nombre de plateformes de recyclage par département ou bassin  Nombre d'études qualitative et quantitatives réalisées sur les ressources secondaires	À mi-parcours puis à échéance du schéma	107 sur 63% de répondants (sur un total de 767 installations) - Ariège : 3 - Aude : 5 - Aveyron : 6 - Gard : 15 - Haute-Garonne : 13 - Gers : 4 - Hérault : 25 - Lot : 7 - Lozère : 0 - Hautes Pyrénées : 5 - PO : 10 - Tarn : 6 - Tarn-et-Garonne : 8 (ORDECO 2018)	-
		Mesure 2.4.2 : Estimer la variabilité des ressources secondaires réutilisées in situ ou via les plateformes mobiles	% de couverture du besoin par les ressources secondaires par bassin		9,00 % (2017)	-
		Mesure 2.4.3 : Quantifier les gisements de ressources secondaires en entrée et sortie de plateforme (estimer les taux de refus, performance de recyclage par usage de granulat)	Gisement de ressources secondaires par bassin et par type de ressources et d'usages		Valeur cible à échéance du schéma : 12 %	-
		Mesure 2.4.4 : Estimer les taux d'incorporation des fraisats d'enrobés dans les enrobés	Taux d'incorporation des fraisats d'enrobés	À mi-parcours puis à échéance du schéma	19 % (2017)	-
		Mesure 2.4.5 : Estimer les taux d'incorporation du béton recyclé dans les différents usages de granulats (béton, techniques routières, etc.)	Taux d'incorporation du béton recyclé en fonction des usages (béton? techniques routières? Autres?)		Valeur cible à échéance du schéma : 25 %	-
		Mesure 2.4.6 : Suivre le taux de valorisation	Taux de valorisation des MIDND	À mi-parcours	83 % (2017)	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
		des MIDND en technique routière (objectif PRPGD : 100%)	en technique routière (objectif PRPGD %)	puis à échéance du schéma	Valeur cible à échéance du schéma : 100 %	

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution	Objectif 2.4 : Améliorer la connaissance (qualitative et quantitative) sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles	Mesure 2.4.7 : Suivre le taux de valorisation des sédiments de dragage en fonction des différents usages de granulat (béton, technique routière, matériau d'étanchéité, etc.) (objectif SRC : 11 kt par an)	Gisement de sédiments de dragage disponibles et utilisés en substitution des ressources primaires	À mi-parcours puis à échéance du schéma	11 000 tonnes (2017) Valeur cible à échéance du schéma : 11 000 tonnes	-
		Mesure 2.4.8 : Suivre la valorisation des terres polluées et dépolluées (objectif SRC : 21,5 kt par an)	Gisement de terres polluées disponibles et utilisés en substitution des ressources primaires	À mi-parcours puis à échéance du schéma	21 500 tonnes (2017) Valeur cible à échéance du schéma : 21 500 tonnes	-
		Mesure 2.4.9 : Volume global de déchets inertes recyclés, valorisés en carrière, stockés en ISDI, non tracés (suivi indicateur du PRPGD)	Taux de valorisation des déchets du BTP en fonction des types de valorisation	À mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
	Objectif 2.5 : Améliorer la connaissance sur les techniques de réutilisation ou valorisation de ressources secondaires et sur les techniques de construction avec des matériaux de substitution	Mesure 2.5.1 : Réaliser une veille et de communiquer pour promouvoir l'utilisation des ressources secondaires et matériaux de substitution dans le BTP	Nombre de retours d'expérience communiqués par l'Observatoire	Tous les 2 ans	-	-
	Objectif 2.6 : Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables à l'issue des opérations de tri préalable	Mesure 2.6.1 : Réserver les déchets inertes aux opérations de réaménagement et valorisation en carrières, c'est à dire les déchets inaptes techniquement et économiquement à un réemploi ou valorisation matière en tant que matériau pour le bâtiment et les travaux publics, ou si les besoins de cette filière ne sont pas suffisants	Volume de déchets inertes accueillis en carrières destinés au réaménagement de la carrière	Tous les 2 ans	4 202 000 tonnes (GEREP 2022)	-
			Type de déchets inertes accueillis en carrière	Tous les 2 ans	- Terres en cailloux : 4 014 000 tonnes - Autres matériaux issus du BTP (déconstruction, etc.) : 188 000	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
					tonnes (GEREP 2022)	

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières	Objectif 3.1 : Respecter les zones à enjeux	Mesure 3.1.1 : Prendre en compte les secteurs à enjeux environnementaux dans le cadre des projets de carrières	Nombre de carrières autorisées en zones à enjeu de niveau 1	Tous les 3 ans	Niveau 1 : 13 carrières	-
			Nombre de carrières autorisées en zones à enjeu de niveau 2 ou 3	Tous les 3 ans	Niveau 2 : 34 carrières Niveau 3 : 404 carrières	-
	Objectif 3.2 : Préserver la ressource en eau	Mesure 3.2.2 : Appréhender les impacts cumulés des extractions de granulats alluvionnaires en eau dans les zones marquées par ces extractions	-	-	-	-
		Mesure 3.2.3 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable par la réalisation d'une étude hydrogéologique pour toute nouvelle carrière, ou pour l'extension d'une carrière existante dans les zones de sauvegarde, et mettre en place les mesures adaptées	Nombre de carrières autorisées dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 3.2.4 : Préserver les zones d'expansion de crue prioritaires par la réalisation d'une étude hydraulique pour toute nouvelle carrière ou pour l'extension d'une carrière existante dans une zone d'expansion de crue prioritaire	Nombre de carrières autorisées en zone inondable dans les zones d'expansion de crue prioritaires	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 3.2.5 : Remise en état des carrières alluvionnaires par remblaiement à l'aide de déchets d'extraction inertes ou de matériaux inertes extérieurs	Nombre de carrières alluvionnaires en eau mettant en place un suivi piézométrique  Répartition des matériaux utilisés pour le remblaiement des carrières alluvionnaires en eau (terres et cailloux et autres déchets du BTP)	Tous les 2 ans	-	-
	Objectif 3.3 : Préserver l'agriculture et la sylviculture	Mesure 3.3.1 : Lorsqu'un projet de carrière est envisagé sur un secteur à très fort enjeu agricole ou sylvicole, prendre en compte cet enjeu dans l'étude d'impact	Nombre de carrières dans des AOP	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières	Objectif 3.3 : l'agriculture sylviculture	Mesure 3.3.2 : Mettre en place un suivi de la consommation des terres agricoles par les carrières	Superficie de carrière remise en état comme terres agricoles et espaces forestiers	Annuellement	Remise en état terre agricole : 62 ha Zone forestière : 11 ha (GEREP 2022)	Remise en état terre agricole : 29,7 ha Zone forestière : 5,6 ha (GEREP 2023)
		Mesure 3.3.3 : Maintenir les activités agricoles autant que possible et mettre en place une remise en état coordonnée à l'exploitation pour un retour rapide à l'agriculture				
	Objectif 3.4 : Intégrer les carrières dans le paysage	Mesure 3.4.1 : S'appuyer sur des guides existants pour assurer une insertion paysagère	-	-	-	-
		Mesure 3.4.2 : Anticiper et mettre en place, lorsque cela est possible, une remise en état ou un réaménagement coordonnés à l'exploitation pour favoriser l'intégration paysagère des carrières	Suivi des superficies remises en état	Annuellement	250 ha (GEREP 2022)	161 ha (GEREP 2023)
		Mesure 3.4.3 : Recommander aux exploitants de carrières, lorsque les enjeux paysagers le justifient, de faire appel à un paysagiste concepteur	Nombre de sollicitations d'un paysagiste-concepteur dans les nouveaux projets de carrières	A partir de l'approbation du schéma : A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 3.4.4 : Mettre en place un suivi photographique de l'évolution de la carrière	Nombre de suivis photographiques réalisés sur les nouvelles carrières autorisées	A partir de l'approbation du schéma : A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 3.4.5 : A l'initiative des syndicats mixtes ainsi qu'aux collectivités locales, inciter à l'élaboration d'un plan d'ensemble dans les secteurs concentrant un grand nombre de carrières	Nombre de plans d'ensemble créés	A partir de l'approbation du schéma : A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
	Objectif 3.5 : Préserver la	Mesure 3.5.1 : Encourager les exploitants à	Nombre de suivis écologiques	Tous les 2 ans	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales	2023
Objectif 3.6 : Limiter et suivre les impacts des carrières	biodiversité	mettre en place un suivi écologique systématique pour toute nouvelle carrière ou pour le renouvellement / l'extension d'une carrière existante, en zone à enjeu de niveau 2 et 3	réalisés dans les carrières en zones à enjeu de niveau 2 et 3			
		Mesure 3.5.2 : Prendre en compte les effets cumulés de plusieurs carrières sur les espèces protégées	-	-	-	-
		Mesure 3.6.1 : Communiquer et mettre en œuvre sur les bonnes pratiques et les mesures à mettre en place lors de l'exploitation des carrières	Nombre de plaintes et nombre d'inspections réactives suite à plaintes	Annuellement	10 plaintes et 3 inspections réactives suite à plaintes (GUN 2022)	9 plaintes et 2 inspections réactives (GUN 2023)
		Mesure 3.6.2 : Mise en place de commissions locales de concertation et de suivi pour les nouvelles carrières et pour les renouvellements/extensions en cas d'enjeux particuliers	Nombre de CLCS mises en place et nombre de réunions par an	Tous les 2 ans	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales et cibles	2023
Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée	-	Mesure 4.1.1 : Mise en place d'une concertation sur le projet de remise en état avant la création de toute nouvelle carrière	Nombre de sites remis en état suivant une concertation	A partir de l'approbation du schéma : A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 4.1.2 : Mettre en place lorsque cela est possible une remise en état coordonnée à l'exploitation pour permettre une meilleure intégration dans le paysage et un retour à l'agriculture plus rapide	Nombre de sites ayant mis en place une remise en état coordonnée à l'exploitation (avec récolement)	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 4.1.3 : Privilégier une remise en état agricole et forestière lorsque l'usage était agricole ou forestier avant la création de la carrière, lorsque cela est pertinent au regard des autres enjeux environnementaux	Taux de retour à l'agriculture ou à la sylviculture	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales et cibles	2023
Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement	Objectif 5.1 : Renforcer le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux	Mesure 5.1.1 : Favoriser l'implantation des carrières et/ou plateforme au plus proche des bassins de consommation	Distance de chalandise moyenne	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 5.1.2 : Utiliser le réseau routier structurant	-	-	-	-
	Objectif 5.2 : Promouvoir une offre de transport routier moins impactante	Mesure 5.2.1 : Communiquer sur les offres de transport en carburants alternatifs	Nombre de carriers ayant recours aux carburants alternatifs en fonction des retours des fédérations de professionnels	Tous les 2 ans	-	-
		Mesure 5.2.2 : Communiquer sur les retours d'expériences du double fret routier	Nombre de carriers ayant recours au double fret routier en fonction des retours des fédérations de professionnels		-	-
	Objectif 5.3 : Maintenir et développer le report modal pour les flux importants et longues distances	Mesure 5.3.1 : Pérenniser les infrastructures permettant de transporter les ressources primaires par le fer ou la voie d'eau	Nombre de carrières utilisant le fer ou la voie d'eau et tonnages associés	A mi-parcours puis à échéance du schéma	18 carrières utilisent le fer (2017)	-
		Mesure 5.3.2 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les enjeux de report modal, en identifiant le foncier disponible pour les plateformes de transit et stockage de matériaux	Surface de foncier identifiée pour l'installation de zone de stockage et/ou déchargement	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-
		Mesure 5.3.3 : Communiquer sur les projets exemplaires via l'animation d'un réseau d'acteurs du transport de matériaux	Nombre de GT menés sur le report modal	A mi-parcours puis à échéance du schéma	-	-

Orientation	Objectif	Mesure	Indicateur	Fréquence	Valeurs initiales et cibles
Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie neutre et représentative des différents acteurs		Mesure 6.1.1 : Suivre la mise en œuvre du SRC via le comité de pilotage	-	-	-
		Mesure 6.1.2 : Créer un observatoire régional des matériaux	Création Observatoire avec une gouvernance claire et représentative	Dans les 18 mois suivant l'adoption du SRC	-